

## **Conditions générales de vente (CGV)**

pour les demandes en ligne d'admissions à facturer l'assurance obligatoire des soins  
auprès de la Direction générale de la Santé

### **1. Dispositions générales**

Les présentes conditions spécifiques régissent les **demandes de délivrance d'admissions à facturer l'assurance obligatoire des soins (AOS)** délivrées par la Direction générale de la Santé et autorisant la personne de profession médicale, de la santé ou de la psychologie à poursuivre les démarches en vue d'obtention d'un code créancier. L'admission n'est délivrée qu'aux professionnels titulaires d'une autorisation de pratiquer dans le canton de Genève.

Toute utilisation du site Internet de l'État de Genève pour effectuer la démarche mentionnée ci-dessus implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions spécifiques, ainsi que des conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches de l'État.

### **3. Coût et émoluments**

Un émoulement est perçu pour le traitement de toute demande prévue à l'article 1 ci-dessus, montant fixé sur la base du Règlement fixant les émoluments perçus par le département chargé de la santé, du 22 août 2006 (REmSanté - K 103.04).

L'émoulement à payer étant celui fixé au moment de l'enregistrement de la demande, les montants inscrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier en cas de modification du règlement précité.

L'émoulement pour le traitement d'une demande d'admission à facturer (art. 1, let. d REmSanté) est de 200 CHF.

L'émoulement reste acquis et dû même en cas de rejet ou de retrait de la demande.

### **2. Modalités d'accès et connexion**

Après avoir rempli de manière complète et exacte le formulaire en ligne, le demandeur doit suivre les instructions données à l'écran, confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions spécifiques et les accepter.

En cliquant sur *Valider*, le demandeur accède au formulaire de saisie des données pour le paiement de l'émoulement. Ce paiement peut être effectué par carte de crédit VISA, Mastercard ou Postcard.

Une fois le paiement accepté, un écran de confirmation s'affiche.

La demande est ensuite transmise au service concerné pour traitement.

### **4. Échec de connexion**

En cas d'échec de connexion ou d'interruption de la connexion, un message s'affiche indiquant au demandeur que sa démarche n'a pas abouti. Il lui appartient dès lors de renouveler sa démarche.

En cas de problème, le demandeur peut également s'adresser au support technique des e-démarches (cf. coordonnées sous chiffre 6).

## **5. Commande de l'attestation**

L'arrêté statuant l'admission à facturer est livré par courriel électronique, sauf cas particulier.

L'admission demandée étant soumise à émolument, elle n'est pas délivrée tant que le paiement, y compris celui d'éventuels frais de port, n'est pas effectué.

Le demandeur peut annuler sa demande, à tout moment, avant la validation du paiement en ligne. Une fois le paiement en ligne validé, la demande devient définitive.

La DGS se réserve le droit de refuser de délivrer l'attestation demandée si les conditions de fonds rattachées à celle-ci ne sont pas remplies.

## **6. Contacts**

*Questions relatives à l'objet de la demande :*

Service du médecin cantonal

[Courriel](#)

Service de la pharmacienne cantonale

[Courriel](#)

*Assistance technique :*

<https://www.ge.ch/contacter-assistance>